

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001022-199

DATE : 14 MARS 2025

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

ELEANOR LINDSAY

Partie demanderesse

c.

PROCUREUR GENERAL DU QUÉBEC

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DU BAS—SAINT-LAURENT**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DU SAGUENAY - LAC-SAINT-
JEAN**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-
CENTRE-DU-QUÉBEC**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DE L'ESTRIE - CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE**

et

**SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR
L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-
MONTRÉAL**

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE L'OUTAOUAIS

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE LA CÔTE-NORD

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE LA GASPÉSIE

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE LAVAL

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE LANAUDIÈRE

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DES LAURENTIDES

et

SANTÉ QUÉBEC, PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC, AGISSANT PAR L'INTERMÉDIAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST

Défenderesses

JUGEMENT

[1] **ATTENDU QUE** la Demanderesse a déposé une demande pour être relevée du défaut d'inscrire le dossier pour instruction et jugement et pour prolonger le délai d'inscription (la « **Demande** »)

[2] **CONSIDÉRANT** les motifs invoqués dans la Demande;

[3] **CONSIDÉRANT** les déclarations assermentées et les pièces au soutien de la Demande;

[4] **CONSIDÉRANT** que la Demande n'est pas contestée par les Défenderesses;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **RELÈVE** la Demanderesse de son défaut d'inscrire le dossier pour instruction et jugement;

[6] **PROROGÉ** le délai d'inscription au 19 juin 2026;

[7] **LE TOUT**, sans frais de justice.



SHAUN E. FINN, J.C.S.

Me Lev Alexeev
Me William Colish
Me Molly Krishtalka
Me Narek Chakhalyan
ALEXEEV AVOCATS S.E.N.C.R.L.

et

Me Jean-Philippe Groleau
Me Julie Girard
Me Joseph-Anaël Lemieux
Me Guillaume Xavier Charlebois
DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la demanderesse

Me Marie-Nancy Paquet
Me Blanche Fournier
Me Dominique Vallières
LAVERY DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
Avocats des Défendeurs, les CISSS et les CIUSSS

Me Marie Flambard
BERNARD, ROY (JUSTICE-QUEBEC)
Avocats du Procureur général du Québec

Date d'audience : Au vu du dossier